



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-035

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26026 relatif à la mise en place d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens pour les adultes et les enfants organisées par le centre social communal Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens pour les adultes et les enfants du club découverte, organisées par le centre social communal Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire NEROLIA PARFUM, domicilié 1 rue Gager Gabillot à PARIS (75015),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire NEROLIA PARFUM, domicilié 1 rue Gager Gabillot à PARIS (75015), pour la mise en place d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens pour les adultes et les enfants du club découverte, organisées par le centre social communal Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 26 février 2026, de 14h à 16h, soit 2h, pour un groupe maximum de 15 personnes, pour un montant total de 350,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.